

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° V du 5 décembre 2019

MODALITÉS DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LES SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX – CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, article 48-III,

Vu le décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation, création, extension, transformation, fermeture, en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Conseil départemental et ses annexes 1 à 3,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-6, D.313-10-6,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à conclure avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), relative aux modalités de transmission des informations concernant les services sociaux et médico-sociaux, dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.